



**PRÉSIDENTE**

---

**SECRETARIAT GÉNÉRAL**

**N° 556-2019/ARR/DC**

**du : 21/03/2019**

**AMPLIATIONS**

Commissaire délégué	1
Trésorier	1
Directions	14
Archives NC	1
JONC	1

**ARRÊTÉ**

**relatif à l'organisation et aux attributions de la direction de la culture de la province Sud**

**LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD**

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 6-2019/APS du 8 mars 2019 relative à l'organisation et au fonctionnement de la direction de la culture de la province Sud ;

Vu l'avis du comité technique paritaire de l'administration de la province Sud, à l'exclusion de la direction de l'éducation réuni le 6 février 2019 ;

Vu le rapport n° 44382-2017/1-ACTS/DC du 18 décembre 2017,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1** : La direction de la culture comprend deux bureaux :

- le bureau d'accueil de tournages ;
- le domaine du Château Hagen et de la maison Taragnat.

**ARTICLE 2** : Le bureau d'accueil de tournages placé sous l'autorité d'un responsable, est chargé notamment :

- de la réalisation des pré-repérages pour les productions audiovisuelles ;
- de la fourniture des informations sur le patrimoine bâti et les sites naturels ;
- de la fourniture de fichiers de figurants, acteurs, techniciens ou prestataires de services ;
- de l'assistance dans les relations avec les autorités locales et coutumières pour les recherches de participations financières ou pour les démarches administratives ;
- de l'accomplissement des démarches administratives utiles aux productions audiovisuelles ;
- de l'organisation des castings ;

- de la mise en place logistique, comprenant notamment l'hébergement, la mise à disposition de véhicules, la restauration, des services divers, pour les productions audiovisuelles ;
- de l'instruction des dossiers des aides à la création audiovisuelle ;
- de tout projet d'action culturelle en matière audiovisuelle.

**ARTICLE 3** : Le domaine du Château Hagen et de la maison Taragnat placé sous l'autorité d'un responsable dénommé « directeur du Château Hagen » est chargé notamment :

- d'assurer la sauvegarde et la conservation du site en tant que haut lieu du patrimoine calédonien classé Monument Historique ;
- de promouvoir l'histoire, l'architecture et la botanique du Château et ses dépendances, du parc ornamental et des jardins éducatifs, par son ouverture au public et des actions en faveur des touristes et croisiéristes ;
- d'accueillir et de créer tous les modes d'expression artistique et culturelle : expositions, concerts de musique, spectacles de danse, pièces de théâtre, projections de cinéma, décors de tournages, conférences, séminaires ;
- de valoriser les arts visuels et vivants à travers une programmation et des saisons culturelles ;
- de favoriser l'accueil d'artistes en résidence ;
- de participer au développement et au rayonnement des arts ;
- d'offrir une programmation artistique et culturelle à la population ;
- d'accueillir les établissements scolaires et les groupes constitués (adultes, seniors, personnes en situation de handicap, associations) pour des visites, des ateliers thématiques et des animations en vue d'assurer un apprentissage éducatif des élèves en matière botanique, artistique et culturelle ;
- de mener des opérations de communication relatives à la programmation ;
- d'organiser les événements protocolaires et institutionnels.

**ARTICLE 4** : L'arrêté modifié n° 1581-2004/PS du 10 septembre 2004 relatif à l'organisation et aux attributions des services de la direction de la culture de la province Sud est abrogé.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Commissaire délégué de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.